



Votre Veille juridique

Novembre & décembre 2024

Sommaire :

1. Textes législatifs ou réglementaires
2. Jurisprudences
3. Questions écrites
4. Autres sources

Textes législatifs ou réglementaires

- [Décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance](#)

A compter du 1^{er} novembre 2024, le décret porte en métropole le montant du SMIC brut horaire à 11,88 euros (augmentation de 2 %), soit 1 801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

- [Décret n° 2024-963 du 29 octobre 2024 relatif au régime d'assurance chômage](#)

Le décret n° 2024-963 du 29 octobre 2024 prolonge les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage ainsi que les règles relatives au dispositif du bonus-malus jusqu'au 31 décembre 2024.

- [Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique](#)

Ce décret vient créer les deux premiers livres de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique en reprenant les dispositions réglementaires déjà existantes dans de nombreux décrets. Ces deux premiers livres de la partie réglementaire du CGFP sont organisés comme suit :

Livre I^{er} : DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS (articles R113-1 à R142-5)

Titre Ier : DROITS ET LIBERTÉS (articles R113-1 à R115-11)

Titre II : OBLIGATIONS (articles R120-1 à R124-39)

Titre III : PROTECTIONS ET GARANTIES (articles R130-1 à R137-16)

Titre IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'OUTRE-MER (articles R141-1 à R142-5)

Livre II : EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET DIALOGUE SOCIAL (articles R211-1 à R292-4)

Titre Ier : REPRÉSENTATION DES AGENTS ET GARANTIES DE L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL (articles R211-1 à R215-18)

Titre II : NÉGOCIATION ET ACCORDS COLLECTIFS (articles R222-1 à R227-7)

Titre III : RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET BASE DE DONNÉES SOCIALES (articles R231-1 à R232-8)

Titre IV : INSTANCES CONSULTATIVES SUPÉRIEURES (articles R241-1 à R246-1)

Titre V : COMITÉS SOCIAUX (articles R251-1 à R254-93)

Titre VI : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (articles R261-1 à R264-83)

Titre VII : COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (articles R271-1 à R273-9)

Titre VIII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (Articles R282-1 à R282-97)

Titre IX : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'OUTRE-MER (Articles R291-1 à R292-4)

Les dispositions du décret 2024-1038 entreront en vigueur le **1^{er} février 2025**, à l'exception des dispositions relatives au vote électronique par internet pour les élections professionnelles qui entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

- [Décret n° 2024-1207 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage](#)

Le texte réglementaire aménage la procédure de titularisation des apprentis, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage effectué dans le secteur public non industriel et commercial en application de l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

-
- [Arrêté du 23 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale](#)

-
- [Instruction ministérielle relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie du 18 octobre 2024](#)

Afin d'éclairer les dispositions de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et faciliter leur mise en œuvre grâce aux décrets d'application, une instruction a été signée le 18 octobre 2024 par la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, ainsi que par le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique.

Jurisprudences

Carrières – positions statutaires

- [CE 229843 du 8 juillet 2002- pas d'abandon de poste pour l'agent dont l'état de santé ne lui permet pas d'en apprécier la portée](#)
« Considérant, en second lieu, qu'après avoir souverainement estimé, sans dénaturer les conclusions du rapport d'expertise, que M. X... se trouvait dans un état de santé ne lui

permettant pas d'apprécier la portée des mises en demeure qui lui avaient été adressées, la cour n'a pas donné aux faits une qualification juridique erronée en jugeant que la situation d'abandon de poste n'était pas caractérisée ; »

- [CAA Marseille n°22MA01398 du 18 octobre 2024-un trouble sévère du discernement peut affecter la validité de la démission](#)

- [CAA Versailles n°23VE01714 du 24 octobre 2024 – mesure modifiant l'affectation et tâches d'un agent - mesure d'ordre intérieur](#)

Un agent n'est pas fondé à contester son changement d'affectation en soutenant que ses nouvelles tâches entraînent une diminution de ses responsabilités, en ce qu'elles ne comprennent plus de fonctions d'encadrement contrairement à l'intitulé actuel de sa fiche de poste (« chef d'équipe »), dans la mesure où il n'était le supérieur hiérarchique d'aucun agent. « les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours. »

- [CAA Toulouse 22TL21970 du 21 novembre 2024 – Permettre à un agent de candidater ne revient pas à lui proposer une affectation](#)

« 9. Mme A a certes bénéficié, ainsi que l'indique la commune de Montpellier, d'un suivi par le service d'accompagnement des parcours professionnels " Lab'RH " à compter du mois de janvier 2020, consistant notamment à lui transmettre des fiches de poste ou des appels de candidature interne. Il ressort également des pièces du dossier que cet accompagnement lui a permis de se porter candidate, d'ailleurs sans succès, à la plupart de ces postes. Cependant, le fait de permettre à un agent de se porter candidat sur des postes vacants ne peut être regardé comme équivalant à une véritable proposition d'emploi de la commune sur ceux-ci. »

Concours

- [CE 491452 du 18 octobre 2024-la remarque d'un jury de concours quant à l'âge d'un candidat n'est pas de nature à faire présumer une atteinte au principe d'égalité](#)

La circonstance qu'un membre d'un jury de concours aurait adressé à un candidat, lors de son épreuve d'entretien, une remarque quant à son âge, n'est pas de nature à faire présumer une atteinte au principe d'égalité de traitement entre candidats.

Dans le cas d'espèce, un candidat demande l'annulation pour excès de pouvoir des résultats du concours auquel il a participé, en se prévalant des irrégularités qui auraient affectées son épreuve d'entretien, pour laquelle il a obtenu la note de 01/20.

- [TA Paris n°2220288 du 13 mars 2024 -Jurys de concours - difficulté à concilier impartialité et collégialité – un seul membre du jury ne peut pas conduire une épreuve orale](#)

« 7. En premier lieu, il ressort des pièces du dossier que, d'une part, lors de l'épreuve orale à laquelle a été soumis M. B, l'un des quatre membres de ce jury, ancien supérieur hiérarchique du requérant, s'est abstenu de participer aux échanges et aux délibérations le concernant. D'autre part, deux des membres de ce jury ont, par courriers électroniques des 6 et 7 juin 2022, informé l'administration de leurs indisponibilités alors que les épreuves débutaient le 8 juin 2022. Si, ainsi que le relève le ministre de la justice, l'administration s'est ainsi trouvée dans l'impossibilité matérielle de pourvoir en temps utile à leur remplacement, il est constant que ce déport et ces indisponibilités ont conduit à ce que l'épreuve orale à laquelle a participé M. B ne soit organisée que devant un seul membre dudit jury, lequel a délibéré seul sur ses mérites alors que les dispositions précitées de l'arrêté du 16 avril 2010 offrent à chaque candidat, en tant qu'elles organisent une délibération collégiale, une garantie à leur égard. »

Contractuels

- [CE n°492617 du 2 octobre 2024 – l'annulation de l'acte mettant fin à un CDD n'implique pas une reprise des fonctions dès lors que la durée de l'engagement est expirée](#)
- [CAA Bordeaux du 22BX00832 du 19 mars 2024 – transfert service communal vers EPCI déléguant sa gestion à entreprise](#)
Concernant les agents contractuels, ils ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert de droit au titre de l'article L 5211-4-1 du CGCT.
Ainsi lorsque la gestion du service communal transféré à un EPCI est déléguée par ce dernier à un organisme de droit privé, l'application de l'article L1224-3-1 du CT oblige cet organisme à reprendre seulement la partie du contrat de l'agent correspondant au service délégué.
- [CAA Toulouse n°22TL00577 du 26 mars 2024 – le refus du renouvellement d'un CDD en raison de l'état de santé est considéré comme discriminatoire](#)

Discipline

- [CE n°467001 du 25 septembre 2024-sanction annulée – la collectivité n'est pas fondée à sanctionner un agent qui procède à une dénonciation légitime d'une situation de harcèlement moral,](#)
- [CAA 23PA00308 du 15 décembre 2023 – la procédure d'enquête administrative est distincte de la procédure disciplinaire](#)
- [CAA Marseille n° 22MA02988 du 9 juillet 2024 - Une faute disciplinaire commise par un fonctionnaire peut être prouvée à partir d'images de vidéosurveillance](#)

- [CAA de Douai n°23DA01760 6 novembre 2024 – Le licenciement justifié d'un directeur des services techniques](#)

La mise en place par le DST d'un système illégal d'utilisation, à des fins privées, des moyens communaux, codé sous le nom de « opération Wasabi », pour effectuer des prestations chez des connaissances et des amis, est constitutive d'un manquement fautif de nature à justifier le prononcé d'une sanction disciplinaire

Droits et obligations

- [CE 476331 du 16 octobre 2024–Allocations chômage-mêmes règles de prescription pour les chômeurs anciens agents publics ou les anciens salariés](#)

« 7. Il résulte de ces dispositions que les règles législatives de prescription citées au point 6 s'appliquent également aux demandes en paiement d'allocations d'assurance introduites par les fonctionnaires et agents des employeurs publics désignés par l'article L. 5424-1 du code du travail dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les règles gouvernant l'emploi de ces personnes, sans qu'y fassent obstacle, lorsque ces allocations sont dues par une personne publique mentionnée à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, les dispositions de cet article prévoyant la prescription quadriennale des créances sur ces personnes publiques, lesquelles s'appliquent " sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi ". »

- [CAA Bordeaux n° 21BX00343 du 15 février 2023- Décharges syndicales : le calcul du centre de gestion se limite aux affiliés obligatoires](#)

Maladie – inaptitude physique

- [CE n°466420 du 25 septembre 2024 maladie professionnelle non imputable suite entretien disciplinaire](#)

La maladie du requérant n'a pas été jugée imputable au service, car elle est survenue à la suite de l'annonce d'une procédure disciplinaire, sans que des abus ou des circonstances anormales aient été relevés.

- [CAA Bordeaux n° 22BX00555 du 19 mars 2024- L'obligation de reclassement de l'employeur n'est pas sans limites](#)

Le maire met d'office à la retraite, le 1er octobre 2020, une adjointe technique de 2e classe agent d'entretien, pour inaptitude totale et définitive à l'exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire dans l'impossibilité définitive et absolue de poursuivre ses fonctions en raison d'une maladie peut être mis à la retraite d'office à l'expiration de ses congés de maladie. Il

a droit à la pension rémunérant les services accomplis (articles 30 et 39 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003).

Comme le relève la cour, ces dispositions ne subordonnent pas la retraite d'office du fonctionnaire à son inaptitude à toutes fonctions. Par ailleurs, le fonctionnaire inapte, dont le poste ne peut pas être adapté, peut être reclassé dans un autre cadre d'emplois s'il est apte aux fonctions correspondantes.

- [CAA Bordeaux n° 22BX00947 du 19 mars 2024-La période de préparation au reclassement suppose une inaptitude aux fonctions du grade](#)
- [CAA Bordeaux n°20BX00092 du 4 avril 2024 – L'agent qui envoie un certificat d'arrêt de travail, même tardif, est en position régulière](#)
- [CAA Douai n°22DA02678 du 28 mai 2024 – suivre une formation universitaire ou passer un examen professionnel pendant un congé longue maladie n'est pas obligatoirement incompatible](#)
- [CAA Versailles n°24VE01495 du 22 novembre 2024 – maladie neurodégénérative pas assimilée à une maladie mentale ouvrant droit à un CLD](#)
« 8. D'autre part, il ressort des pièces médicales versées au dossier qu'à compter de 2020, Mme B... a connu une dégradation de ses capacités cognitives et que les examens réalisés par des médecins spécialistes en 2021 et 2022 ont conclu que l'intéressée souffre d'une dégénérescence fronto-temporale, ayant conduit le juge des tutelles à habiliter ses sœurs à la représenter pour l'ensemble des actes de disposition de son patrimoine par un jugement du 9 juin 2022, et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à lui reconnaître un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % le 22 août 2022. Toutefois, une telle maladie, qui se traduit par la démence du sujet en conséquence des lésions cérébrales dont il est atteint et non uniquement par des troubles psychiques, constitue une maladie neurodégénérative et non une maladie mentale au sens des dispositions de l'article L. 822-12 du code général de la fonction publique. En conséquence, elle n'ouvre pas droit au congé de longue durée. »
- [TA Toulouse du 20 novembre 2024, n° 2406364, n° 2406581 et n° 2406584 – Pas de congé menstruel pour les agents territoriaux faute de loi](#)

Rémunérations - avantages

- [CE n° 493433 du 25 juillet 2024-L'employeur peut interrompre le traitement de l'agent en congé maladie qui fait l'objet d'un contrôle judiciaire](#)

Le Conseil d'État rappelle que « les dispositions de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique selon lesquelles le fonctionnaire conserve, selon la durée du congé, l'intégralité ou la moitié de son traitement, ont pour seul objet de compenser la perte de

rémunération due à la maladie en apportant une dérogation au principe posé par l'article L. 712-1 du même code subordonnant le droit au traitement au service fait. Elles ne peuvent avoir pour effet d'accorder à un fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de maladie des droits à rémunération supérieurs à ceux qu'il aurait eus s'il n'en avait pas bénéficié. »

- [CE n° 470016 du 19 octobre 2024- L'administration peut interrompre pour absence de service fait le versement du traitement d'un agent public faisant l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire l'empêchant d'exercer ses fonctions](#)

« (...) Ces mêmes dispositions ne font cependant pas obligation à l'administration de prononcer la suspension qu'elles prévoient à l'encontre d'un agent empêché de poursuivre ses fonctions du fait de mesures prises dans le cadre d'une enquête ou procédure pénales, ni de lui attribuer provisoirement une autre affectation ou de le détacher dans un autre corps ou cadre d'emploi, et ne l'empêchent pas d'interrompre, indépendamment de toute action disciplinaire, le versement de son traitement pour absence de service fait, notamment dans le cas où il fait l'objet d'une incarcération ou d'une mesure de contrôle judiciaire lui interdisant d'exercer ses fonctions. »

- [CAA Lyon n°22LY01239 du 10 avril 2024 - Les primes doivent être alignées sur celles versées aux agents de l'Etat](#)

Au regard du principe de parité une collectivité territoriale qui décide de mettre en œuvre un régime indemnitaire doit le faire en prenant pour référence celui des agents de l'Etat, à fonction comparable. Ainsi, lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts (une indemnité de fonctions et de sujétions (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement personnel de l'agent), l'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts.

Questions écrites – Assemblée nationale et Sénat



[QE Sénat n°239 du 21 novembre 2024 – temps partiel sur autorisation pour fonctionnaire à temps non complet](#)

Autres sources

[Cour des comptes – Rapport octobre 2024 – Une réforme inaboutie du dialogue social dans la fonction publique](#)

Une carte des instances sociales partiellement réduite et encore complexe

Un coût du dialogue social difficile à cerner et non estimé par l'administration, un ordre de grandeur minimal chiffré par la Cour à 874 M€

Une rénovation de la culture du dialogue social juste amorcée, des accords collectifs peu nombreux, notamment sur le service minimum.

L'application de la réforme demande des transformations qualitatives de la gestion des ressources humaines

[Rapport information AN information semaine de 4 jours – 16 octobre 2024](#)

[Rapport Sénat sur l'intelligence artificielle et les professions du droit 18 décembre 2024](#)

Retrouver toute notre documentation
sur le site internet www.cdg14.fr

